

DOSSIER INSCRIPTION IOT BUSINESS DAY.

Les rencontres connectées

SMART INDUSTRY

SMART CITY

SMART RETAIL

LACOCQUE

Connect
WAVE

En partenariat avec

Programmation ■

PROGRAMME

1^{ère} partie de 9h à 18h30

2nd partie de 18h45 à 20h30

Tout au long de la journée 3 concours de pitch seront réalisés avec les exposants.

JOURNÉE

| | |
|---------------|--|
| 09h00 – 9h30 | Accueil café |
| 09h30 – 10h45 | Conférence Ouverture IoT sur le Territoire |
| 09h45 – 10h45 | Ateliers Smart Industry - Retail |
| 11h00 – 12h15 | Conférence Smart Industry |
| 11h10 – 12h10 | Ateliers Smart City (mobilité) |
| 12h00 – 14h00 | Déjeuner : Foodtruck / Cocktail VIP |
| 14h00 – 15h15 | Conférence Smart Retail |
| 14h15 – 15h15 | Atelier Dynamique IoT |
| 15h30 – 16h45 | Conférence IoT |
| 15h45 – 16h45 | Atelier Smart Retail |
| 17h00 – 17h30 | Remise de prix « Pitch ton plot » |
| 17h30 – 18h30 | Conférence Smart City |

SOIRÉE

| | |
|---------------|--------------------------------|
| 18h45 – 20h30 | Afterwork - Apéritif dinatoire |
|---------------|--------------------------------|

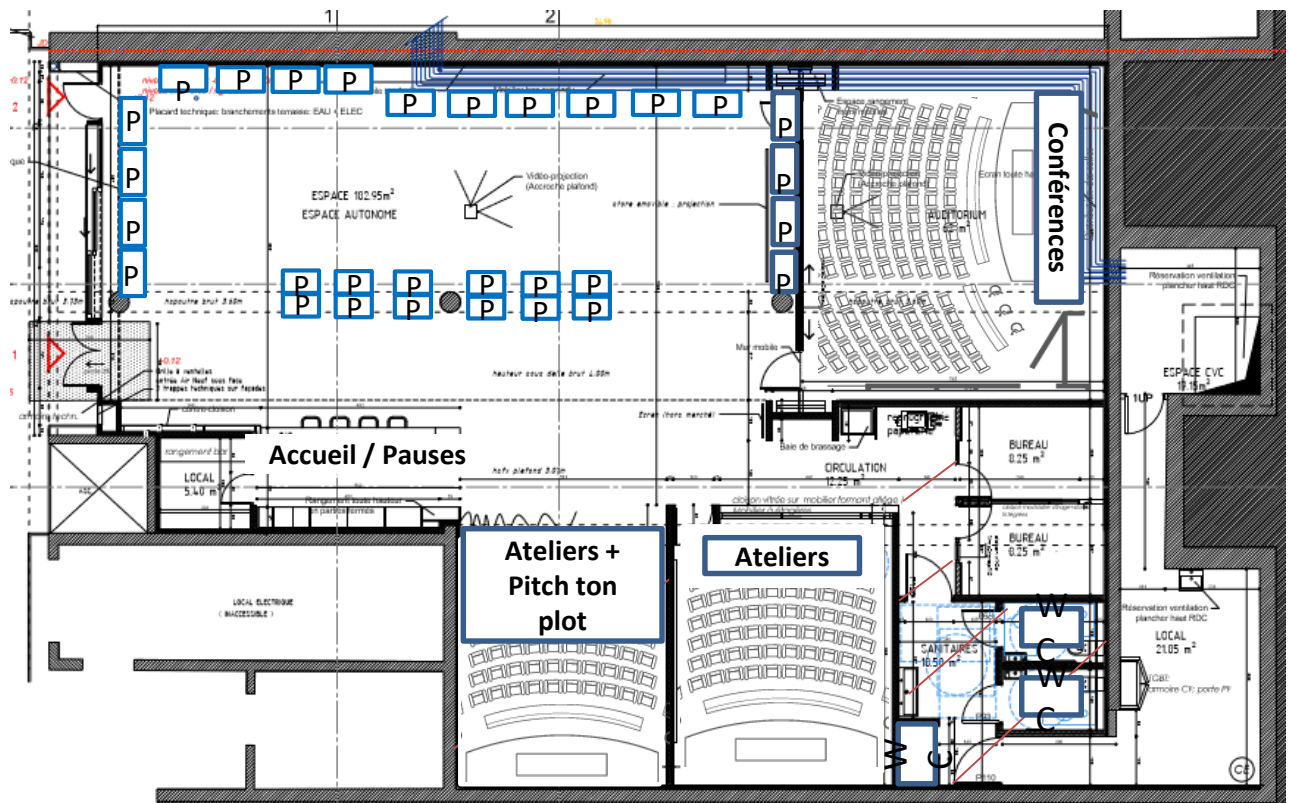
Espaces et Plan

Espaces

Tous les espaces de la Coque seront exploités pour l'occasion.

- > Espace Autonome : Exposants + Accueil et pauses
- > Espace Idéation : Ateliers + Pitch
- > Espace réunion : Ateliers
- > Espace BIM : Conférences
- > Terrasse : Restauration foodtruck + Salon

Plan



Thèmes ■

Contenu

01 SMART CITY



UN PHÉNOMÈNE EN PLEINE CROISSANCE

Administrer, servir et accompagner la population urbaine en constante augmentation...

L'IoT est un des éléments clés de la Smart City.

02 SMART INDUSTRY



AMÉLIORER LES PROCESSUS INDUSTRIEL GRÂCE À L'IOT

Les Objets Connectés accompagnent et aident au développement des usages de l'industrie 4.0 : gestion des infrastructures, suivi des stocks, traçabilité des équipements, sécurisation des personnes...

03 SMART RETAIL



UNE NOUVELLE ÈRE POUR LE COMMERCE ET LE LUXE

Avec l'IoT, les objets deviennent intelligents et ont un potentiel indéniable pour le commerce et le luxe : gestion des stocks/inventaires, lutte contre les vols/contrefaçons, nouvelles expériences clients...

Informations ■

En quelques mots

L'IOT BUSINESS DAY, 1 JOURNÉE POUR

- **Networker**
- **Découvrir des solutions opérationnelles IoT**
- **Développer vos projets IoT**

CONFÉRENCES DÉJEUNER B2B ATELIERS



NETWORKING

PITCH TON PLOT

ZOOM SUR PITCH TON PLOT



Pitchez vos solutions en 3mn pour convaincre les professionnels sous forme de jeu-concours, les visiteurs voteront tout au long de la journée pour le meilleur pitch via leur mobile.

Prix : le 1^{er} de chaque catégorie (smart city – smart industry – smart retail) exposera 1 trimestre à la Coque.

FORMULAIRE

LES PACKAGES DE PARTICIPATION :

Avant la manifestation :

- Présence de votre logo en page d'accueil et dans la rubrique partenaires du site internet (logo, photo, texte descriptif, lien)

Pendant la manifestation :

- Mise à disposition d'un espace pré-équipé (plot + chaise + écran) pour les exposants
- Déjeuner VIP dans un espace dédié

PACKAGE 1 : EXPOSANT

PLOT + DEJEUNER VIP

Tarif : 350 €HT

- Plot dédié + chaise
- Déjeuner VIP dans un espace privé pour 1 personne
- Participation au concours de pitch
- Logo sur tous les supports de communication
- Interview vidéo
- Place(s) pour l'afterwork

PACKAGE 2 : ATELIER

ATELIER + DEJEUNER VIP

Tarif : 450 €HT

- Un atelier privatif de 45min
- Logo sur tous les supports de communication
- Coordonnées des inscrits à l'atelier
- Déjeuner VIP dans un espace privé pour 1 personne
- Interview vidéo
- Place(s) pour l'afterwork

PACKAGE 3 : EXPOSANT + ATELIER

PLOT + ATELIER + DEJEUNER VIP

Tarif : 750 €HT

- Plot dédié + chaise
- Logo sur tous les supports de communication
- Un atelier privatif de 45min
- Coordonnées des inscrits à l'atelier
- Déjeuner VIP dans un espace privé pour 1 personne
- Interview vidéo
- Place(s) pour l'afterwork

PACKAGE 4 : PARTENAIRE DEJEUNER VIP + PARTENARIAT GOLD

Tarif : 1500 €HT

- Logo sur tous les supports de communication
- Déjeuner VIP dans un espace dédié pour 2 personnes
- Places pour l'afterwork
- Interview vidéo
- Remise d'un des prix du concours pitch
- Plot disponible si besoin

AUTRES PRESTATIONS

- Déjeuner food truck : 16€TTC (Plat + Frites + Boisson) 19€TTC (avec dessert)
- Déjeuner VIP : 30€HT

FORMULAIRE

LES PACKAGES MOBILIER :

Votre kit mobilier conçu pour aménager votre stand (NB vous pouvez également l'aménager gratuitement avec votre propre mobilier ou stand parapluie). Pour vous faciliter la journée nous vous proposons en option un kit clé en main.



Plot de démonstration
(vide) avec un écran
intégré format paysage
+ 1 chaise haute

350€ HT
pour la journée



AUTRES MATERIELS

- Tabouret haut supplémentaire : 20€ HT
- Mange-debout: 30€ HT
- Autre demande:

PARTENAIRES

FORMULAIRE

EXTRAIT CONDITIONS GENERALES :

Renseignements généraux

VF EVENTS et CONNECTWAVE organisent l'IOT BUSINESS DAY et proposent à des sociétés une participation à cet événement. Les conditions générales ci-après définissent les conditions de participation d'une société à l'IOT BUSINESS DAY.

Demande de participation et modalités de paiement

Toute société désirant participer adresse à l'organisateur une demande de participation. Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand et/ou des frais annexes. La Demande de Participation/Contrat et l'acompte doivent être adressés à : VF EVENTS-LA COQUE, Place Henri Verneuil 13002 MARSEILLE. La réception de la Demande de Participation/Contrat par VF EVENTS implique que la société désireuse d'être partenaire ait pris connaissance des conditions générales des formules de partenariat et les accepte sans réserve. Le rejet d'une Demande de Participation/Contrat ne donne pas lieu à dommages et intérêts. L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quant aux demandes de participation. En cas de refus de la participation par VF EVENTS les sommes versées par la société ayant présentée la demande de participation lui sont remboursées. Le prix des formules est déterminé par l'organisateur et peut être révisé par l'organisateur en cas de modification des éléments qui le composent, notamment en cas de modification du prix des matériaux, de la main d'oeuvre, des transports et des services ainsi que des dispositions fiscales et sociales. Lors de son inscription (sauf si la société a défini avec VF EVENTS un échéancier de paiement spécifique), le règlement du montant de la société participante est défini comme tel : 50% du montant TTC de la participation lors de l'inscription ; le solde de la participation devant être réglé au plus tard à quinze (15) jours avant la date de l'événement. A défaut de paiement d'une seule des échéances, le montant en principal du solde du prix et les intérêts courus deviendront de plein droit et immédiatement exigibles, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer restée sans effet mentionnant l'intention de VF EVENTS d'user de la présente clause sans autre formalité judiciaire. Le non-règlement quinze (15) jours avant le salon du montant total de la réservation entraîne en tout état de cause l'annulation du droit à disposer du stand sans relever des obligations de paiement. Le paiement des prestations et frais supplémentaires doit être effectué dès la réception de la facture adressée par VF EVENTS. Les pénalités pour retard de commande ou paiement seront à la charge du participant. Si la société manque d'effectuer tout paiement au plus tard à la date à laquelle il est dû, VF EVENTS a la possibilité sans notification préalable, et sans remboursement des sommes payées, d'annuler le droit pour la société de participer à l'événement tout en poursuivant la société pour le paiement des sommes dues.

Désistement - annulation de l'inscription par l'exposant

La Demande de participation/Contrat constitue un engagement ferme. En cas de désistement, d'annulation de contrat, ou de demande de réduction de surface, à quelque date que ce soit et pour quelque raison que ce soit, la société signataire du présent contrat demeure redevable de l'intégralité du montant TTC de sa réservation et de toute facture la concernant, et ce même en cas de remise en location de l'espace. Tout désistement doit être communiqué par la société par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son stand lors du montage du salon, il est considéré comme démissionnaire. L'organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

Annulation - report par VF EVENTS

En cas d'annulation d'une manifestation par VF EVENTS, VF EVENTS annulera automatiquement la participation des sociétés ayant déjà retourné leur bon de commande. VF EVENTS remboursera les sommes versées. La société ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou préjudice. En cas de report de date d'une manifestation, la société a la possibilité d'annuler sans frais sa participation si la nouvelle date ne lui convient pas, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de se repositionner sur la nouvelle date. Ce repositionnement devra faire l'objet d'un échange de courrier ou de courriel, afin d'en acter la validité. En cas de report ou de décalage d'une date, l'échéancier sera revu en conséquence. En cours d'année, VF EVENTS peut également proposer à la société des opportunités de positionnement alternatifs (échange de villes). Ce repositionnement devra faire l'objet d'un échange de courrier ou de courriel, afin d'en acter la validité. Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, le salon ne peut avoir lieu, les demandes de participation sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les participants, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

Déroulement du salon

Le participant s'engage à occuper son stand pendant la durée du Salon. Aucun remboursement ne pourra être effectué si le matériel du participant n'arrive pas à temps. Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis ou admis par VF EVENTS. VF EVENTS se réserve le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon elle, une telle action. Le participant s'engage à modérer le niveau de bruit et à respecter les bienséances habituelles. Le contrôle et la discipline du Salon sont la responsabilité des organisateurs VF EVENTS se réserve le droit d'interdire tout ou partie des matériels, panneaux ou produits ne correspondant pas aux standards du Salon. Aucune notice, panneau ou autre ne peut être placé à l'extérieur du stand affecté. Les présentes conditions ont valeur de Contrat. Le fichier des entrées est la propriété exclusive de VF EVENTS. Il est formellement interdit aux exposants d'exposer des produits illicites ou provenant d'activités illicites. Il est également interdit à toutes personnes non autorisées par la loi de proposer des prestations ou produits relevant d'activités réglementées au sens de la loi. Les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites judiciaires sans préjudice des mesures que pourrait prendre l'organisateur pour faire cesser le trouble. Aucun exposant n'est autorisé à démonter avant la fin officielle du salon.

Stand et Plan du Salon

Les emplacements sont attribués en priorité aux sociétés ayant renvoyé leur contrat de réservation et leur acompte. L'organisateur se réserve le droit de modifier un emplacement de stand, si besoin est, en fonction de l'évolution de la manifestation et du contexte concurrentiel des exposants. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation. L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Lorsque cela est possible, il appartient à l'exposant de s'assurer de la conformité du plan avant l'aménagement de son stand. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les dimensions réelles du stand. Le plan indique le découpage général des îlots environnant l'emplacement attribué. Ces indications, valables à la date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance de l'exposant. Toute réclamation concernant l'emplacement défini par le plan doit être présentée sous huit jours. Passé ce délai, l'emplacement proposé est considéré comme accepté par l'exposant. L'organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une session sur l'autre. De plus, la participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements. Un stand ne peut être transféré ou sous-loué sans l'accord de VF EVENTS. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtés par l'organisateur. Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient le salon, causée par un exposant ou par ses installations, matériels ou marchandises est à la charge de cet exposant. L'organisateur détermine le calendrier du montage et de l'installation des stands avant l'ouverture du salon. Il détermine également le calendrier du démontage des stands, de l'enlèvement des matériels, matériaux et produits ainsi que les délais de remise en ordre à l'issue du salon. S'agissant du point particulier du démontage, de l'enlèvement et de la remise en ordre, l'organisateur peut faire procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés. Le non-respect par un exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'organisateur à réclamer le paiement de pénalités de retard et de dommages - intérêts.

Sécurité

L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures. La surveillance est assurée sous le contrôle de l'organisateur ; ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

Assurance exposants

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers. VF EVENTS et le lieu de déroulement de l'événement sont réputés déchargés de toutes responsabilités à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques. L'assurance souscrite par l'exposant doit comporter une clause explicite de renonciation à recours contre VF EVENTS et le lieu de déroulement de l'événement.